



VILLE de
**MONTBONNOT
SAINT-MARTIN**
(38330)

N° 01-01-2024-014

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	25
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	0
abstention	0
NPPV	0

OBJET :

Mise en place d'une nouvelle commission d'appel d'offre / élection des membres

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet www.montbonnot.fr et inséré au registre des délibérations de la commune de Montbonnot-Saint-Martin le : 02/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le 26 mars

Le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Nadine HEILLIETTE, Anne-Marie SPALANZANI - MM Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Christine CARBONE (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Flavie PARENDEL (pouvoir à Caroline HALLE), Nathalie THIBAUT (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

M. Patrick DESCHARRIERES est nommé secrétaire.

Le Maire, Monsieur Dominique BONNET, rappelle les modalités d'élection et de composition de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres de la commune est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du Conseil municipal.

Son rôle est défini à l'article L1414-2 du CGCT.

L'article L1411-5 II précise sa composition. Elle est composée du Maire, ou son représentant, président de droit, et cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit cinq suppléants.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée :

Voix Pour : 29
Voix Contre : 00
Abstentions : 00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité
Une seule liste s'est déclarée candidate.

Vu les articles L1414-2 du CGCT, L1411-5 II concernant le rôle et la composition de la commission d'appel d'offres,
Vu l'article L 2121-22 du CGCT sur notamment les modalités de vote,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'une seule liste s'est présentée ;

ELIT à l'unanimité

En tant que membres titulaires :

- **Dominique BONNET, Président de droit**
- Gilles FARRUGIA
- Patrick DESCHARRIERES
- Alexis ISAAC
- Alain MAFFET
- Laurent COQUET

En tant que membres suppléants :

- Jean-François CLAPPAZ
- Jean-Franck BARONI
- Claude BAUSSAND
- Jean-Baptiste PERIN
- Daniel LEIFFLEN



Le secrétaire de séance,
Patrick DESCHARRIERES

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET

Annexe : tableau

